



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**VILLE DE COULOGNE
RECU LE**

Bureau des installations classées,
de l'utilité publique et de l'environnement
Section des installations classées
pour la protection de l'environnement

28 AOUT 2026

DCPPAT – BICUPE – SIC – N°2026 - 273

Arrêté du 20 AOUT 2026

**portant désignation du président de la commission de suivi de site (C.S.S.)
des sites SEVESO SEUIL HAUT DU CALAISIS**

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du **20 AOUT 2026** portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) des sites Seuil Haut du Calais ;

Considérant la connaissance du tissu industriel local et le parcours professionnel de M. Willy BUTTEZ et son appartenance au collège des élus de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Désignation du président

M. Willy BUTTEZ, membre de la CSS au titre des élus, adjoint à la maire de Calais, est nommé président de la Commission de Suivi de Site (CSS) des sites Seuil Haut du Calais pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant désignation du président de Commission de Suivi de Site (CSS) des sites du Calais.

Article 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la sous-préfecture de Calais et dans les mairies de Calais et Coulogne et peut y être consultée.

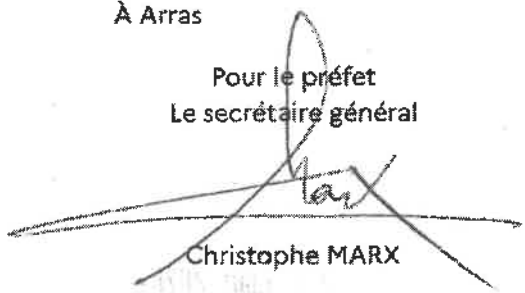
Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de Calais et Coulogne, qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais et les maires des communes de Calais et de Coulogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

À Arras

Pour le préfet
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la sous-préfète de Calais ;
- aux maires de Calais et de Coulogne.

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000) ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille (59000), par lettre adressée directement au greffe ou au moyen de l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr ;

recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.